

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 139

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LA FÊTE À SAINT-SIMÉON »
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LES HAUTS D'AUXERRE
ESPLANADE DE L'AVENIR ET PARC DU MERLOT
VENDREDI 31 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-139 du 10 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK, Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques,

Vu la demande en date du 6 mai 2026 présentée par Monsieur Julien Bimbeau, animateur, représentant l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) Les Hauts d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation de l'événement « La fête à Saint-Siméon », le vendredi 31 juillet 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite l'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) Les Hauts d'Auxerre, représenté par Monsieur Julien Bimbeau, est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser l'événement « La fête à Saint-Siméon », le vendredi 31 juillet 2026.

Cette occupation porte sur les lieux suivants du secteur Saint-Siméon :

- l'esplanade de l'Avenir ;
- le parc du Merlot.

Elle comprend l'installation du matériel suivant :

- 10 barrières ;
- 100 chaises ;
- 22 tables ;
- 6 barnums (type Vitabri) de 3 m x 3 m ;

- 1 sono ;
- 2 porte-sacs.

Elle comprend également l'installation de planchas électriques, d'un stand de vente et d'un camion frigorifique.

L'occupation du domaine public s'effectuera conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté, lequel en fait partie intégrante.

L'occupation du domaine public est autorisée de **13h00 à 23h00** selon les modalités suivantes :

- installation du matériel : de 13h00 à 15h00 ;
- déroulement de la manifestation : de 15h00 à 22h00 ;
- démontage des installations : de 22h00 à 23h00.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à la zone de la manifestation est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité des participants, un périmètre de sécurité sera maintenu autour de la zone de cuisson (planchas électriques). Des extincteurs adaptés seront disposés à proximité.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

La Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Julien Bimbeau, représentant de l'EAA Les Hauts d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,

- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 24 juillet 2026

Pour le Maire,
La Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation
des politiques publiques,

Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK

Annexe au présent arrêté

Plan d'implantation de la manifestation « La fête à Saint-Siméon »

Le présent plan fait partie intégrante de l'arrêté n°2026-DRRC-139.

